

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 février 2026

Convocation : 04 février 2026 - Date d'affichage : 04 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze février à dix-neuf heures à Trambly - salle du Conseil municipal.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	-
Commune de VEROSVRES	-

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 16

Absents excusés : M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Séverine DEBIEMME (Dompierré-les-Ormes), M. Marcel RENON (Dompierré-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Damien THOMASSON (Tramayes), Mme Chantal WALLUT (Trivy), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Thierry IGONNET

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Modification des statuts du Syndicat

Intercommunal de Ramassage

et de Traitement des Ordures Ménagères de la

Vallée de la Grosne

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260211-2026_17-DE

DELIB 2026-17

Monsieur le Président rappelle que le SIRTOM est un Syndicat Mixte constitué selon les dispositions de L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les compétences exercées par le Syndicat sont : la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ; le traitement est délégué depuis le 01/01/2017 au SYTRAIVAL.

Actuellement, la représentation au Conseil syndical est assurée par 2 délégués par commune, ce qui rend parfois difficile l'atteinte du quorum.

Avant la fin du mandat et afin de préparer le nouveau Conseil syndical, une réflexion sur le nombre de délégués a été proposée.

Le Conseil syndical du 02 février 2026 a validé la modification de la représentation des Communautés de communes le composant au Conseil en fixant le nombre à 1 délégué par commune ce qui ferait 57 titulaires et 57 suppléants, avec un quorum à 30.

Cette nouvelle représentation sera mise en place après les élections municipales.

En conséquence, l'article suivant est modifié :

Article 2. COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Conseil syndical qui est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque Communauté de communes. Chaque communauté de communes est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes qui le composent et un nombre de délégués égal au nombre de communes qui le composent.

Pour la mandature 2026 – 2032 ces chiffres sont les suivants :

	Nb de communes	Nb titulaires	Nb suppléants
CC Cluny	41	41	41
CC St Cyr Mère Boëtier	16	16	16
	TOTAL	57	57
	Quorum	30	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée de la Grosne présentées ci-dessus,
- **METTRE EN ŒUVRE** l'évolution de l'article 2 des statuts qu'à la suite du prochain renouvellement du conseil syndical,
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260211-2026_17-DE

DELIB 2026-17